

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE142

présenté par
M. Mamère et Mme Auroi

ARTICLE 6

A la fin de l'article 6, ajouter une phrase ainsi rédigée :

" L'Etat met en place des indicateurs des transferts effectifs de ressources entre la France et les pays en développement."

EXPOSÉ SOMMAIRE

La politique de développement repose souvent sur des chiffres faussés au départ. Le montant de l'aide effective est souvent surestimé, en y ajoutant des lignes budgétaires éloignées de ses objectifs ou en soutenant des politiques sans rapport avec les principes affirmés. Nous avons donc besoin de construire des instruments nous permettant de nous rapprocher des 0,7 % et permettant des évaluations fiables des montants utilisés effectivement.